

DÉPARTEMENT DE L'AIN
CANTON DE VILLARS LES DOMBES
COMMUNE DE SAINT ANDRÉ DE CORCY

Date de convocation du conseil municipal : 24 mars 2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 mars 2026

D2026-37 : Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

L'an deux mille vingt-six, le 30 mars, le conseil municipal de la commune de SAINT ANDRE DE CORCY, régulièrement convoqué et réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Claude LEFEVER, Maire.

NOM - Prénom	PRESENT	ABSENT	NOM - Prénom	PRESENT	ABSENT
ANDRES Catherine	x		GUIGNARD Claudy	x	
BARON Nadine	x		LACROIX Monique	x	
BIANCHETTI Jérôme	x		LEFEVER Claude	x	
CLAVAIROLY Marie-Jeanne	x		LOREAU Ludovic	x	
CORDIER Alain	x		MATHIEU Fabrice	x	
DEVOS Arnaud	x		OCTRUE Valérie	x	
DUC Thierry	x		OZIL Joël	x	
DUMONT Natacha	x		RUYS Fabien	x	
DUPUY Boris	x		SCHAEFER Nathalie	x	
ESCRIVA Evelyne	x		VERY Delphine	x	
GAUTIER Anne	x		VIDAL Jordan	x	
GERFAUD-VALENTIN Catherine	x				

Secrétaire de séance	En exercice	Présents	Votants
OCTRUE Valérie	23	23	23

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé des motifs :

La commission d'appel d'offres est une commission composée de membres à voix délibérative qui sont issus du conseil municipal.

Elle a les rôles suivants :

- Elle examine les candidatures et les offres en cas d'appel d'offres
- Elle a le pouvoir de déclarer l'appel d'offres infructueux
- Elle doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée par la personne responsable des marchés ou pour tout avenant à un marché dépassant les 5 % du montant global du marché.

Pour les communes de moins de 3500 habitants, elle est composée de 3 titulaires, 3 suppléants et du Maire qui préside.

À l'exception de son président, tous les membres titulaires et les suppléants de la CAO sont élus par et parmi les membres de l'organe délibérant selon le système de « la représentation proportionnelle au plus fort reste » sur la base d'un scrutin de liste sans panachage ni vote préférentiel (art. L. 1411-5 II a et b et D. 1411-3 du CGCT).

Les candidatures prennent la forme d'une liste.

Considérant que les listes « NOTRE VILLAGE, NOTRE AVENIR » et « ICI ET MAINTENANT » ont décidé de faire une liste commune,

Considérant que Monsieur le Maire a recueilli l'accord, à l'unanimité des membres présents du Conseil Municipal, de procéder à cette élection au scrutin public (à main levée),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Maire est Président de droit de la CAO,

Considérant qu'il convient de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, que les articles L. 123-6 et R. 123-7 susvisés exigent un minimum de quatre membres élus et un maximum de huit membres élus,

Considérant que les listes « NOTRE VILLAGE, NOTRE AVENIR » et « ICI ET MAINTENANT » ont décidé de faire une liste commune,

Considérant que le Maire est président de droit de cette commission et qu'il y a lieu de nommer 3 membres titulaires et 3 membres suppléants,

Considérant que Monsieur le Maire a recueilli l'accord, à l'unanimité des membres présents du Conseil Municipal, de procéder à cette élection au scrutin public (à main levée),

Entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **DECIDE d'élire en son sein les membres de la CAO suivants :**

Membres titulaires	Membres suppléants
Nathalie SCHAEFER	Claudy GUIGNARD
Thierry DUC	Monique LACROIX
Ludovic LOREAU	Evelyne ESCRIVA

Ont signé au registre tous les membres présents pour extrait certifié conforme

Fait et délibéré à Saint-André-de-Corcy, le 30 mars 2026

La Secrétaire de Séance

Valérie OCTRUE



Le Maire

Claude LEFEVER

